

Génocide des Tutsis au Rwanda : quelle est la responsabilité de la Belgique dans le massacre de l'ETO ?

Romain Gras

Jeune Afrique, 1 mars 2018

Le 11 avril 1994, plus de 2 000 Rwandais menacés qui avaient cru pouvoir trouver refuge dans l'enceinte de l'École technique officielle (ETO), à Kigali, étaient massacrés par des miliciens hutus. A partir du 2 mars, la cour d'appel de Bruxelles doit statuer sur la responsabilité de l'État belge, accusé de « non assistance à personnes en danger », dans cet épisode tragique du génocide.

L'affaire du massacre de l'ETO est de retour devant la justice belge, 24 ans après les faits. Le procès civil, intenté par trois familles de rescapés rwandais déterminés à faire reconnaître la responsabilité de l'État et de trois officiers de l'armée belge accusés de crimes de guerre par omission d'agir, s'ouvre ce vendredi 2 mars devant la cour d'appel de Bruxelles.

Abandonnés à une mort certaine

11 avril 1994, à Kicukiro, dans le nord-est de Kigali. Les massacres ont démarré à travers le territoire dans la foulée de l'assassinat du président Ju-

vénal Habyarimana, le 6 avril. Les Tutsis se savent visés, tout comme certains opposants hutus. Du 7 au 10 avril, plusieurs centaines de personnes se sont précipitées à l'École technique officielle (ETO) Don Bosco, tenue par des missionnaires, dans l'espoir d'y trouver refuge auprès des soldats belges de la Minuar, la mission de l'ONU chargée de veiller au respect de l'accord de paix signé en 1993.

Ils seront plus de 2 000 à être exécutés ce jour-là

Il est 13 heures passées, ce jour-là, lorsque les militaires belges reçoivent l'ordre de quitter l'ETO, évacuant au passage les expatriés présents. Les instructions émanent du colonel Luc Marchal, « numéro deux » de la mission onusienne, en accord avec le colonel Joseph Dewez, chef du contingent belge à Kigali. Luc Lemaire, qui commande les casques bleus présents à l'ETO, est sommé de les appliquer.

Les quelques dizaines de parachutistes belges de la base grimpent alors dans des jeeps et quittent l'établissement, encerclés par des miliciens hutus armés de machettes, venus traquer les centaines de réfugiés.

Abandonnés à une mort certaine entre les quatre murs de la cour de l'école, ils seront plus de 2 000 à être exécutés ce jour-là. Certains au sein même de l'établissement, d'autres sur la route de Nyanza alors qu'ils tentaient de s'enfuir.

Décision belge et non onusienne

Parmi les personnes venues se placer sous la protection de la Minuar se trouvaient Boniface Ngulinzira et sa famille. Ce dernier, ministre rwandais des Affaires étrangères entre avril 1992 et juillet 1993, avait été l'un des artisans de l'accord de paix d'Arusha, qui prévoyait notamment le rapatriement des exilés tutsis au Rwanda et l'intégration de l'opposition intérieure et du Front patriotique rwandais (FPR) dans les institutions d'État.

Son rôle a fait de lui une cible prioritaire pour les extrémistes hutus. Le 11 avril 1994, il est froidement exécuté. Peu de réfugiés survivront au massacre.

Parmi les rescapés, Florida Mukeshimana-Ngulinzira, la veuve de Boniface Ngulinzira. En avril 2004, elle engage une action en justice pour faire reconnaître la responsabilité de l'État belge et des trois officiers ayant répercuté l'ordre d'évacuation. La procédure entamée par la famille de l'ancien ministre est suivie d'une seconde, en 2007, à l'initiative de Marie-Agnès Umwali, qui, elle aussi, compte parmi les rares survivants.

Le 8 décembre 2010, le tribunal de première instance de Bruxelles rend son jugement. La prescription des faits, invoquée par les avocats de l'État belge, est rejetée. Et le jugement désavoue Bruxelles sur un point clé : « La

décision d'évacuer l'ETO est une décision [qui a été] prise sous l'égide de la Belgique, et non de la Minuar », considèrent alors les juges, à l'inverse de ce que plaidait la défense.

Massacre dans le rétroviseur

Le 7 avril 1994, aux premières heures du génocide et au soir du massacre de dix parachutistes belges par des militaires hutus, les autorités belges avaient décidé de retirer leurs troupes engagées dans la Minuar et de replacer ce contingent sous le commandement de l'état-major belge. Les troupes reçoivent alors pour mission d'évacuer les ressortissants étrangers.

L'événement de l'ETO révèle les conséquences concrètes de l'abandon de la communauté internationale

Lorsqu'ils quittent l'ETO, les militaires belges prennent donc la direction de l'aéroport pour épauler l'opération Silver Back, en cours depuis le 10 avril, dont le but est d'évacuer les étrangers – principalement des Belges et des Français – présents au Rwanda.

« Lorsqu'ils sont arrivés, ils étaient évidemment écoeurés. Ils avaient vu les Hutus entrer dans l'école et commencer à massacrer dans les rétroviseurs de leurs jeeps », raconte Jean-Loup Denblyden, lieutenant-colonel membre de l'état-major de l'opération Silver Back, présent à l'aéroport au moment des événements. Conscients du risque qu'ils encouraient, certains réfugiés de l'école s'étaient couchés devant les véhicules pour tenter d'empêcher le départ de leurs protecteurs.

« L'événement de l'ETO révèle les conséquences concrètes de l'aban-

don de la communauté internationale, puisque les gens qui sont venus se réfugier dans l'école l'ont fait parce que des contingents de l'ONU y stationnaient. Ils ont placé leur confiance en eux et ont été trahis », explique Hélène Dumas, historienne spécialiste du Rwanda, chargée de recherche au CNRS.

Jurisprudence néerlandaise

Le rôle immédiat joué par l'évacuation de l'ETO sur les massacres de réfugiés est démontré

Lors du jugement en première instance, la justice belge avait estimé que « les défenseurs ne pouvaient nourrir aucune illusion quant au sort qui attendait les réfugiés après le départ des casques bleus belges ». « Le rôle immédiat joué par l'évacuation de l'ETO sur les massacres de réfugiés est dès lors démontré », avait établi le tribunal.

« Nous avons des éléments solides qui permettaient de dire que l'ordre ve-

nait de la Belgique », explique aujourd'hui M^e Philippe Lardinois, l'un des avocats de Marie-Agnès Umwali.

Le jugement en appel, qui devait initialement avoir lieu en 2014, a été repoussé à plusieurs reprises. Entre temps, une autre affaire – concernant l'ex-Yougoslavie, cette fois – a connu un dénouement qui pourrait peser dans la balance.

Le 27 juin 2017, l'État néerlandais a en effet été reconnu pour partie responsable de la mort de 350 musulmans qui avaient été expulsés d'une base néerlandaise sous protection de l'ONU, dont les environs avaient été conquis par les troupes bosno-serbes, en 1995 dans le secteur de Srebrenica. « Nous espérons que cette affaire fera jurisprudence », glisse Me Lardinois.

Les parties civiles seront les premières à s'exprimer, ce vendredi, devant la cour d'appel de Bruxelles, avant que la défense ne délivre sa plaidoirie la semaine suivante. Depuis le premier jugement, l'officier Luc Lemaire est dé-cédé.